

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Modalités de fonctionnement du restaurant scolaire

A. Élèves

1. Modalités d'inscription et formules
2. Encadrement
3. Répartition de l'année en trimestres
4. Tarifs des repas
5. Remise d'ordre
6. Fonds social de restauration

B. Adultes de l'établissement

1. Tarifs et modalités d'inscription

A. Élèves

1. Modalités d'inscription, formules

L'inscription au restaurant scolaire est possible au forfait (de 1 à 5 jours fixes par semaine).

Les familles sont engagées pour l'année scolaire sauf cas de force majeure. En cas de rupture non fondée de l'engagement, les frais de demi-pension restent exigibles. En tout état de cause, une demande de changement de régime (demi-pensionnaire, externe) devra être écrite, motivée et adressée au chef d'établissement en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Le formulaire d'inscription est disponible à l'Intendance ainsi que sur le site de l'EES (<http://www.ee-strasbourg.eu>). Un élève non inscrit n'aura pas accès au restaurant scolaire.

Un repas occasionnel et exceptionnel, lorsque l'élève n'a pas le temps de rentrer chez lui pour déjeuner (en cas de réunion, d'une heure d'activité de classe) est possible au prix d'un repas passager et sous réserve de prévenir l'Intendance par écrit 48h00 à l'avance.

L'activité « Lunch Box » gérée par l'Association de Parents d'Élèves de l'EES, ne peut être combinée avec une inscription au restaurant scolaire pour des raisons d'organisation.

2. Encadrement

Les élèves de M1 à P2 sont servis à table et encadrés par du personnel recruté par la Ville de Strasbourg. Les élèves des niveaux P3 à S7 passent dans la ligne du self et sont encadrés par du personnel de Vie Scolaire.

3. Répartition de l'année en trimestres

Le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension ainsi que le découpage des trimestres sont revus chaque année en fonction du calendrier officiel de l'année scolaire.

4. Tarifs des repas

Ils sont présentés chaque année au Conseil d'Administration sur proposition de la Ville de Strasbourg/EMS collectivité de rattachement de l'établissement.

Le prix de la demi-pension est payable trimestriellement, d'avance sur présentation d'une facture émise par l'établissement : en espèces, par chèque à l'ordre de « l'agent comptable de l'EES », par virement bancaire ou dans certains cas par prélèvement automatique.

5. Remise d'ordre

Une remise d'ordre correspondant à « 1/Nb de jours de fonctionnement de la demi-pension * » par jour d'absence du forfait annuel en vigueur pourra être accordée aux élèves demi-pensionnaires **uniquement** dans les cas suivants :

- a) **En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, pour raison médicale dûment justifiée.**
- b) **En cas d'absence pour voyage scolaire, échange, journée banalisée, organisés par l'établissement.**

(* Exemple : si l'année comporte 180 jours de demi-pension, il sera retiré 1/180ème du prix total du forfait par jour d'absence).

6. Fonds social :

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pour régler les frais de demi-pension, conformément aux critères adoptés en Conseil d'Administration, pourront faire appel en toute confidentialité au fonds social de restauration. Il faut pour cela s'adresser le service de gestion.

B. Adultes De L'établissement

1. Tarifs et modalités d'inscription

Les tarifs commensaux sont présentés chaque année au Conseil d'Administration sur proposition des collectivités de rattachement.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux adultes travaillant à l'EES et est soumis à l'accord du Chef d'Établissement.

Règlement adopté en par le Conseil d'Administration du 26/06/2018